

La peste porcine africaine, maladie virale très contagieuse, circule activement dans certains pays européens ; c'est une menace pour des millions de porcs domestiques et de sangliers sauvages. Cette maladie, non contagieuse pour les humains, peut être transmise par la nourriture.

Ne donnez pas de restes de repas à des porcs ! Assurez-vous de bien jeter vos restes de repas, en particulier ceux à base de viande, dans des poubelles prévues à cet effet et fermées. Ne transportez pas de produits de charcuterie dans vos bagages. Respectez les règles sanitaires en vigueur sur votre lieu de travail.

Tout Apiculteur, qu'il soit amateur ou professionnel, est tenu de déclarer annuellement entre le 01/09 et le 31/12 le nombre de ruches qu'il détient ainsi que leur emplacement, et ce, dès la première colonie d'abeilles en sa possession. A cette fin un site de déclaration en ligne existe à l'adresse mesdemarches.agriculture.gouv.fr

L'affluence du site de Piquet a beaucoup augmenté et le stationnement des voitures le long de la route est une gêne pour les habitants vivant à proximité du site et pour les interventions des secours. Il est désormais interdit de stationner des 2 côtés de la Paquerie à Piquet.

La circulation est modifiée sur les rues Boneteau et Logis Poudra : la vitesse est limitée à 30 kms/h , un sens unique est établi et le stationnement de part et d'autre de la chaussée est interdit.

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) observe un niveau particulièrement élevé d'infractions graves dans le secteur de la

rénovation énergétique, une campagne a donc été lancée pour informer les citoyens, vous trouverez des informations importantes pour vous prémunir d'une mauvaise expérience [ICI](#) .

—

Vous avez entre 18 et 30 ans, niveau inférieur ou égal au BAC et êtes inscrits comme demandeur d'emploi, le parcours de la deuxième chance vous propose une formation complète et individualisée afin de rebondir et de construire un projet professionnel d'avenir. Plus d'info sur ce [lien](#) .

—

Loi Labbé : votre jardin sans pesticides : depuis le 01 janvier 2018 vous ne pouvez plus acheter, utiliser et stocker de pesticides chimiques pour jardiner ou désherber. Pour jardiner sans pesticides consulter le site www.jardiner-autrement.fr . Si vous possédez encore des restes de produits, amenez les en, déchetterie.

—

Excepté au cours de certains événements déclarés, la consommation d'alcool est interdite sur l'ensemble du domaine publique, vous pouvez consulter l'arrêté municipal [ici](#)
